



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 2 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : 7 Votants : **12**

Date de convocation : **22 février 2018**

Date de séance : **2 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le deux mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. BISSON Nicolas, M. SERRANT Jean-Michel, Mme POUTEAU Dominique, Mme LE CHEVALIER Léone, M. TOUQUOY Vincent.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : Mme AMALOU Isabelle à M. SERRANT Jean-Michel, M. CARDOSO Christophe à M. TOUQUOY Vincent, Mme DELPORTE Martine à Mme LE CHEVALIER Léone, M. GUICHARD Frederick à M. GALPIN Alain, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

Absent : M. RIET Jean-Yves

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : Mme POUTEAU Dominique

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 8 décembre 2017.

1°) Adhésion aux groupements de commandes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé, par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES

- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la collectivité ;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

2°) Groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Maintenance de l'éclairage public 2018-2022

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Bussy-Saint-Martin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE A**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

3°) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 24 novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'adhésion des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré le 3 juillet 2017

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 24 novembre 2017 approuvé à l'unanimité,

Sur la présentation du rapport par M. Alain GALPIN et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de

charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

4°) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de démarrer certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Autorisation en 2018	Budget 2017 (BP+DM)
21 - immobilisations corporelles	2116	Cimetières	2 000 €	25% des crédits ouverts de 525 052.12 €
	21311	Hôtel de ville	5 000 €	
	21318	Autres bâtiments publics	5 000 €	
	2151	Réseaux de voirie	10 000 €	
	21532	Réseaux d'assainissement	2 500 €	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000 €	
	2184	Mobilier	5 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €	
TOTAL chapitre 21			31 500 €	131 263.03 €

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement engagées dans la limite définie ci-dessus seront inscrites au budget lors de son adoption.

5°) Prévisions budgétaires

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets de la commune et leurs coûts prévisionnels pour l'année 2018, avec notamment :

- Reprise de la chaussée rue du Moulin : 6 000 €
- Bordures dans la rue de la montagne : 80 000 €
- Travaux d'assainissement de la mairie et de la salle Boureau : 2 000 €
- Mobilier (chaises, tables salle Boureau, Fauteuil, chaise informatique...) : 5000 €
- Brûleur thermique pour le désherbage : 1000 €

- Travaux d'accessibilité ERP divers bâtiments dont :
 - Rampe d'accès PMR salle Boureau : 1500 €
 - Mise en conformité sanitaire salle Boureau : 2500 €
 - Boucle magnétique : 300 €
 - Rampe escalier mairie : 1 500 €
 - Banque d'accueil : 2 500 €
 - Rampe d'accès PMR Cimetière : 1 500 €
- Relevés topographiques : 3 000 €
- Travaux de mise en conformité électricité divers bâtiments : 3 000 €
- Travaux de peinture intérieure de la mairie : 10 000 €

6°) Approbation du règlement des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2011,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ADOPTE** le règlement des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux tel que joint en annexe.

7°) Questions et informations diverses

M. Serrant demande quels types de travaux sont réalisés au rond-point de la grille noire. M. le Maire répond qu'il s'agit de la réfection du mur de soutènement du saut-de-loup du Parc culturel de Rentilly - Michel Chartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 6 mars 2018

**Le Maire,
Patrick GUICHARD**

